

WALLONIE

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ainsi que son règlement d'ordre intérieur de la Commune d' ESNEUX

Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire ;

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 10 janvier 2019 du conseil communal d'Esneux décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu les appels publics qui se sont déroulés du 31 janvier 2019 au 1^{er} mars 2019 et du 29 avril 2019 au 29 mai 2019 ;

Considérant que ces appels ont été réalisés dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2 du CoDT ; qu'en effet, ils ont été annoncés tant par voie d'affiches aux valves communales que par un avis inséré dans un journal quotidien ainsi que sur le site internet de la commune ;

Considérant que la population d'Esneux compte entre dix mille et vingt mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 12 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 33 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public

Considérant que 28 candidatures respectent les modalités prévues à l'article R.I.10-2, §2, du CoDT et ont été jugées recevables ;

Considérant que 5 candidatures provenant de conseillers communaux ou mandatées par un parti politique ont été écartées ;

Considérant la délibération du 21 novembre 2019 du conseil communal d'Esneux désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que 28 candidatures ont été retenues pour composer la commission ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été versée dans la réserve ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3, §2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend 2 effectifs et 4 suppléants désignés par la majorité et 1 effectif et 2 suppléants désignés par la minorité ;

Considérant que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer, au mieux, la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitale, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du Collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant que le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2019 :

- Est désigné en qualité de président de la CCATM : **MAGIS François**
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
MARTIN Léon	PREVOO Andy	GILSON Benoît
LEBOUTTE Alice	ROTA Gianfranco	SCHMITZ François
LIGOT Pierre-Charles	PIRENNE Brigitte	GUSTIN Pierre

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
CAIGNET Isabelle	LE BUSSY Olivier	NAVEZ Pierre
JOSIS Christian	MONAMI Rémi	OZEK Ismail

DELEPINE Anne	DI DUCA Dominique	FIRKET Philippe
BUOL Nadine	HETNAR Quentin	DUMONT Magali
HARDY Dominique	DERU Alain	DETAILLE Cédric
MOORS Nelson	TOCQUIN Pierre	BARBE Pascal
DETAILLE Maurice	CARREA Antonello	LEVEQUE Vincent
BELLIERE François	HUMBLET Jean-Luc	GEMMEL Michel
PINCEMAIL Joël	TOUSSAINT Jean-Pierre	COLLIGNON Vincent

Considérant que la délibération du conseil communal du 21 novembre 2019 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R.I. 10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT ;

ARRÊTE:

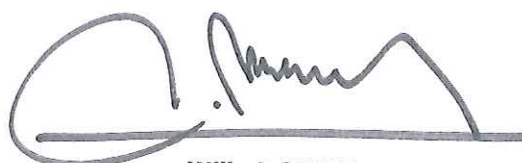
Article 1^{er} – Le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de la commune d'Esneux dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 21 novembre 2019 est approuvé.

Article 2 – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 21 novembre 2019 du conseil communal d'Esneux est approuvé.

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

07 FEV. 2020



Willy BORSUS

